

ARTICLE 7

**Chaque signataire est co-responsable et garant du concept Marpa.
Il s'engage à participer à la vie du réseau et à en promouvoir le développement.**

Le label Marpa est attribué par la MSA à la structure qui respecte les préconisations du concept social et architectural. Chaque signataire est co-responsable de son application au fil du temps dans la maison.

Les travaux du réseau sont guidés par le principe d'amélioration continue de la qualité d'accueil des résidents dans les Marpa. Dans ce sens, la formation des responsables, des élus, des équipes et la démarche qualité engagée par chaque Marpa constituent des leviers importants.

Le réseau existe par la participation active de ses membres, par les échanges, témoignages et ouverture de chaque Marpa et par le souci partagé de mettre en œuvre au mieux le concept.

ARTICLE 8

La présente charte est affichée dans la Marpa. Les signataires, les résidents et leurs familles, les personnels et intervenants extérieurs, s'engagent à en appliquer les principes, dans le temps, au service des personnes accueillies.

La charte des Marpa est intégrée au livret d'accueil de la Marpa. Elle doit être affichée dans la Maison à un endroit visible par tous. Elle doit être présentée à tous les personnels intervenants régulièrement ou non dans la Marpa ainsi qu'aux familles et bénévoles participant à la vie de la maison.

La Mutualité Sociale Agricole, les structures gestionnaires, le personnel et les différents partenaires associés sont conjointement garants de la qualité de la vie dans les Marpa. Ils partagent les valeurs fondatrices du concept Marpa. En signant cette charte, ils s'engagent ensemble à servir l'intérêt de chaque résident, à participer à la vie du réseau et à promouvoir les Marpa.



*Pour la Fédération Nationale des Marpa,
Madame Marie-France Marchal*

*Pour la structure gestionnaire
de la Marpa*

*Pour la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole,
Monsieur Gérard Pelhate*

*Pour la caisse
de Mutualité Sociale Agricole de*

A
le

200

La charte des Marpa

La présente charte complète le concept social et architectural Marpa dont la finalité est avant tout le bien-être des personnes accueillies.

Élaborée avec la Mutualité Sociale Agricole, les élus locaux, les personnels des Marpa et les partenaires associés à leur fonctionnement, la charte des Marpa regroupe les principes fondateurs d'un accompagnement raisonné des résidents dans une démarche ambitieuse de développement social local.

La Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées est un lieu de vie chaleureux guidé par un projet vivant. Il puise ses racines aux fondements même de la solidarité pour permettre aux Aînés de «continuer à habiter au pays, comme chez eux, en toute sécurité». Tous les partenaires associés à son fonctionnement partagent, au sein du réseau national, un socle de valeurs communes.

«Ensemble,
pour que nos aînés
continuent à **habiter
au pays,**
comme chez eux,
en toute sécurité»



ARTICLE 1

Inscrite dans une démarche de développement local, la Marpa est un établissement à but non lucratif. Les personnes âgées du pays y vivent «comme chez elles» avec la garantie et dans le respect du concept Marpa.

Grâce à l'engagement des signataires et des partenaires associés, la Marpa fait partie de la vie sociale, culturelle et économique locale. Elle est ouverte sur son territoire et participe, selon ses moyens, à la vie qui s'y déroule.

La Marpa est un lieu d'intégration et de mixité qui accueille en priorité des habitants de son territoire sans distinction d'origine, de religion ou de niveau de ressources.

Un logement privatif offre à chaque résident la liberté de vivre «comme chez lui», avec ses repères familiaux (décoration, mobilier) et ses habitudes de vie (recevoir des amis). La liberté d'entrée et de sortie selon son rythme et ses activités personnelles sont garanties à chaque résident. Le concept Marpa, validé et appliqué par l'ensemble du réseau national, constitue la référence sociale et architecturale pour le montage et le fonctionnement de cette structure d'accueil originale.

ARTICLE 2

Chaque résident accueilli à la Marpa est avant tout un citoyen dont l'identité, la dignité et le droit à la vie privée doivent être respectés.

Les résidents exercent leurs droits, leurs devoirs et leurs libertés de citoyens. Les résidents sont connus et acceptés sans jugement par l'ensemble des intervenants professionnels et bénévoles.

Le fonctionnement de la Marpa garantit à chaque personne accueillie la confidentialité des informations la concernant. L'intimité de chacun est respectée et les relations sont fondées sur un échange entre adultes responsables (pas de familiarité ou d'infantilisation).

ARTICLE 3

La Marpa est une petite unité de vie qui permet à toutes les personnes accueillies de choisir leur mode de vie, d'entretenir et de développer leur autonomie.

Les gestionnaires et acteurs locaux s'engagent à ce que des services internes ou externes soient proposés à chaque résident. Ces services permettent d'adapter l'accompagnement selon les besoins, les souhaits et les ressources de chacun. Les repas, services ménagers, lingerie, etc, sont facultatifs.

Le livret d'accueil présente les prestations offertes aux résidents en insistant sur l'objectif général d'autonomie poursuivi par la petite unité de vie.

La Marpa s'engage à rechercher auprès des familles et des institutions les ressources nécessaires pour permettre l'accès aux résidents disposant de revenus modestes.

Des activités collectives fondées sur les désirs des résidents, sur leurs savoirs et sur la vie quotidienne à la Marpa sont proposées régulièrement à chacun, celui-ci gardant la liberté de participer ou non à cette animation.

ARTICLE 4

Chaque résident, par son engagement personnel, contribue à la qualité et à l'ambiance générale de la vie à la Marpa.

Comme dans son ancien logement, la personne accueillie à la Marpa prend part en toute liberté à la vie du pays, de la maison. L'équipe professionnelle et bénévole s'engage à stimuler chacun dans ce sens, à solliciter sa participation aux activités de la vie quotidienne et au sein du conseil de la vie sociale.

L'ouverture aux autres, la tolérance et la discrétion favorisent les relations conviviales et l'entraide entre résidents.

ARTICLE 5

Les familles, les proches et les acteurs du «pays» participent à la vie de la maison. Les liens sociaux des résidents sont encouragés à la Marpa.

Le résident doit pouvoir garder ses relations et activités sociales antérieures.

La Marpa encourage le maintien des liens entre chaque résident et ses proches. Les visites et sorties en familles sont facilitées ainsi que la participation des parents et amis à l'animation collective de la maison. La famille est associée pour toute décision concernant son parent accueilli. La Marpa veille toutefois à garantir le respect des désirs exprimés par chaque résident.

La famille et les proches sont invités à signer l'engagement des familles et des amis des résidents.

ARTICLE 6

La Marpa accompagne chaque résident en fonction de ses besoins et attentes. Elle adapte ses services, veille à la bonne organisation des soins et des autres aides nécessaires.

Les signataires garantissent que soient précisés dans le contrat de séjour les modalités de l'accueil, ses limites et les engagements réciproques entre le résident, éventuellement sa famille, et la Marpa. La Marpa n'est pas une structure médicalisée en interne (pas de personnel soignant salarié de la Marpa). Chaque résident fait appel aux praticiens et intervenants paramédicaux du réseau gérontologique local. Une convention cadre de partenariat organise les relations de la Marpa avec ces intervenants externes. Le personnel de la Marpa assure une sécurité permanente (de jour comme de nuit) à chaque résident et organise si nécessaire pour chacun la coordination des interventions d'accompagnement et de soins externes.

Si, pour des raisons ou dans des circonstances exceptionnelles, la Marpa n'est plus en mesure d'assurer un accompagnement ajusté aux besoins d'un résident, une proposition d'orientation vers une structure d'accueil spécialisée est formulée après recueil de l'avis du résident ou de son représentant légal, dans l'objectif de rendre à la personne accueillie le service le mieux adapté à sa situation.

